



Budget primitif pour l'exercice 2024

Rapport d'analyse

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 038-213804214-20231220-20122023_6-DE



Rapport de présentation du budget primitif 2024

Décembre 2023

Table des matières

Introduction : le budget 2024, encore un budget de résistance.....	4
1. Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 3,11 %.....	6
1.1. Les recettes des impôts directs sont en hausse.....	6
1.2. Les dotations sont en très légère hausse.....	9
1.3. Les recettes reversées par la Métropole.....	10
1.4. Les produits des services en forte progression.....	11
1.5. Les autres recettes.....	12
2. Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 3,06 %.....	13
2.1. Les dépenses de personnel augmentent de 3,5 %.....	13
2.2. Les charges à caractère général sont stabilisées.....	16
2.3. Les autres charges de gestion courante (subventions, ...).....	18
2.4. Envolée de la charge de la dette.....	19
3. Les recettes d'investissement.....	21
2.1. Des efforts qui préservent l'épargne.....	21
2.2. Diminution des subventions d'investissement, stabilisation de l'emprunt d'équilibre.....	22
4. La contrainte budgétaire pèse sur le programme d'investissement.....	23
4.1. Patrimoine scolaire.....	24
2. La préservation et la réhabilitation du patrimoine bâti communal.....	24
3. L'aménagement urbain durable.....	26
Annexe 1 - Les ratios légaux.....	28
Annexe 2 – Équilibre du budget du cinéma.....	29

GRANDS EQUILIBRES	CA 2021	CA 2022	CA prev 2023	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2023 à BP 2024
-------------------	---------	---------	--------------	---------	---------	-----------------------------

FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement						
Imposition directe (chap 731)	27 978 780	28 616 527	29 518 110	29 465 919	30 803 800	4,54 %
Dotations (chap 74)	15 184 110	16 424 485	16 122 741	16 008 692	16 153 350	0,90 %
Impôts et taxes (chap 73)	9 358 385	9 358 385	9 358 385	9 358 385	9 358 385	0,00 %
Produits des services (chap 70)	2 734 706	3 169 333	3 400 000	3 030 823	3 247 910	7,16 %
Autres recettes de fonctionnement	1 558 378	1 076 735	838 337	750 231	871 555	16,17 %
Total	56 814 359	58 645 465	59 237 573	58 614 050	60 435 000	3,11 %
Variation avec n-1	1,51 %	3,22 %	1,01 %			

Dépenses réelles de fonctionnement						
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	35 005 995	37 074 384	38 000 000	38 150 160	39 485 500	3,50 %
Charges à caractère général (chap 011)	7 871 029	8 334 943	9 610 599	9 813 610	9 910 000	0,98 %
Autres charges de gestion courante (chap 65)	5 268 862	5 310 010	5 113 447	5 222 040	5 305 385	1,60 %
Charges financières (chap 66)	288 803	373 443	752 926	800 720	1 041 840	30,11 %
Autres dépenses de fonctionnement	209 611	705 790	165 000	140 000	40 000	-71,43 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	48 644 300	51 798 570	53 641 972	54 126 530	55 782 725	3,06 %
Variation avec n-1	0,72 %	6,48 %	3,56 %			

INVESTISSEMENT

Recettes réelles d'investissement						
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	1 986 850	1 533 387	1 425 876	3 456 867	1 156 550	-66,54 %
FCTVA (art 10222)	811 314	1 529 718	1 876 785	1 200 000	1 200 000	0,00 %
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	4 336	214 928	0	0	0	
Autres recettes d'investissement	209 533	591 885	118 927	674 700	758 700	12,45 %
Sous-total des recettes d'investissement hors emprunt	3 012 033	3 869 918	3 421 588	5 331 567	3 115 250	40,21 %
Emprunts	7 000 000	8 000 000	6 000 000	7 987 133	7 686 725	-3,76 %
Tirage emprunts revolving	0	0	5 473 846	0	5 500 000	
Total des recettes réelles d'investissement	10 012 033	11 869 918	14 895 434	13 318 700	16 301 975	22,40 %

Dépenses réelles d'investissement						
Opérations d'équipements (dont AP/CP)	5 697 560	7 857 592	5 636 652	9 726 660	7 888 247	-18,90 %
Autres dépenses d'équipement	8 966 150	6 302 644	4 970 394	4 153 910	3 806 353	-8,37 %
Sous-total dépenses d'équipement	14 663 710	14 160 236	10 607 046	13 880 570	11 694 600	-15,75 %
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	2 904 318	3 257 854	3 900 000	3 912 000	3 746 000	-4,24 %
Remboursement des emprunts revolving (16449)	0	0	5 473 846	0	5 500 000	
Autres investissements hors PPI	0	999 608		13 650	13 650	0,00 %
Total des dépenses réelles d'investissement	17 568 028	18 417 699	19 980 892	17 806 220	20 954 250	17,68 %
Variation avec n-1	3,33 %	4,84 %	8,49 %			

Epargnes						
Epargne brute (hors provisions hors cessions)	7 469 269	7 109 483	5 265 600	4 487 520	4 652 275	3,67 %
Remboursement du capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449)	2 904 318	3 255 524	3 722 901	3 900 000	3 746 000	-3,95 %
Epargne nette (hors provisions)	4 564 951	3 853 958	1 542 700	587 520	906 275	54,25 %

Introduction : le budget 2024, encore un budget de résistance

Le bilan de mi-mandat a été l'occasion de mettre en lumière l'action municipale menée pendant trois années réellement extra-ordinaires, pour la planète et pour chacun de nous : une pandémie mondiale, une récession sans précédent, une envolée des prix énergétiques et alimentaires menant à une inflation généralisée, une guerre aux portes de l'Europe, le tout sur fond de crises climatiques croissantes et de plus en plus fréquentes. Plus prosaïquement, du point de vue des finances de la Ville, il a été l'occasion de rendre à nouveau évidente l'ampleur de la baisse des dotations d'État, ces financements initialement instaurés pour compenser des transferts de charges vers les communes depuis une décennie, et combien cela avait façonné les choix municipaux pour y faire face.

Depuis 2010 en effet, plus de 7 M€ de dotations ont été perdus par Saint-Martin-d'Hères, et cette perte est d'autant plus complexe à gérer qu'elle est difficile à compenser par d'autres ressources : les bases fiscales (ou plus simplement, la "matière imposable") sont faibles, la construction métropolitaine a induit des effets collatéraux défavorables pour le budget communal (perte d'une partie de l'épargne, dégradation des indicateurs communaux pour la perception de dotations de péréquation, ...) sans, pour l'heure, apporter la solidarité que l'on pourrait attendre d'une intercommunalité envers les plus démunis. Structurellement, la commune de Saint-Martin-d'Hères a peu de marges de manœuvre fiscale et son budget dispose d'un faible taux d'épargne. Mais elle doit répondre à un besoin de service public fort, de par la nature des habitants qui la compose.

L'inflation déstabilise les équilibres financiers de tous ; pour la commune, l'effet est d'autant plus fort que les surfaces éclairées et chauffées sont importantes alors que le coût des énergies s'est envolé (équipements scolaires, sportifs, éclairage public urbain...), que les dépenses d'alimentation ont un poids non négligeable dans le budget, que la hausse de leur prix est concomitante avec la mise en application de normes plus strictes mais plus coûteuses dans le cadre de la loi Egalim, mais surtout que, de par la nature de l'action municipale, la part des dépenses de personnel est forte dans le budget, une faible hausse des rémunérations des personnels (au regard de l'inflation générale) engendre ainsi une charge importante à absorber.

Les choix de gestion, les opportunités saisies, les réorganisations, ... ont été autant de mesures qui ont à chaque fois permis de préserver une offre de qualité pour les habitants. Pour 2024, sur la section de fonctionnement (recettes et dépenses courantes), la maîtrise des dépenses permet encore une fois de construire un équilibre sans hausse des taux de fiscalité.

Concernant les investissements, la municipalité a cette année fait le choix de retravailler le programme défini en début de mandat, dans un tout autre contexte, et de s'adapter aux nouvelles réalités. Le "lissage" des projets dans le temps suppose une meilleure soutenabilité pour le budget : alors que les cofinancements promis par l'État ne sont pas au rendez-vous,



pour des projets pourtant majeurs pour la collectivité, limiter l'emprunt quand celui-ci est si cher, doit permettre de préserver les finances communales dans la durée.

Le budget 2024 est ainsi un budget de résistance. De résistance de la commune face à la "casse du service public", attaqué de toutes parts, aux dépens des grandes attentes et des besoins des habitants, de nous tous.

1. Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 3,11 %

Recettes réelles de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA prev 2023	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2023 - BP 2024
Imposition directe (chap 731)	27 978 780	28 616 527	29 518 110	29 465 919	30 803 800	4,54 %
Dotations (chap 74)	15 184 110	16 424 485	16 122 741	16 008 692	16 153 350	0,90 %
Impôts et taxes (chap 73)	9 358 385	9 358 385	9 358 385	9 358 385	9 358 385	0,00 %
Produits des services (chap 70)	2 734 706	3 169 333	3 400 000	3 030 823	3 247 910	7,16 %
Autres prod. de gest.courante (chap 75) et prod.except. (chap 77)	1 023 075	638 108	679 859	309 859	435 785	40,64 %
Autres recettes	535 303	438 627	158 478	440 372	435 770	-1,05 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	56 814 359	58 645 465	59 237 573	58 614 050	60 435 000	3,11 %
Variation avec n-1	1,51 %	3,22 %	1,01 %			

Après une hausse de 4,54 % au budget 2023, la progression des recettes se poursuit de façon plus contenue : +3,11 % (+ 1 820 k€) prévus pour 2024.

La hausse concerne la plus grande partie des postes, et en premier lieu celui des impôts directs, sauf les recettes provenant de la Métropole qui ne sont pas attendues en hausse malgré les échanges autour du Pacte fiscal et financier de solidarité.

Les chapitres de recettes sont détaillés dans l'ordre décroissant d'importance en termes de montants.

1.1. Les recettes des impôts directs sont en hausse

Le chapitre des **impôts directs** représente **plus de la moitié des recettes de fonctionnement** ; du fait de sa progression quand une partie des autres recettes stagne, **sa part relative est de plus en plus importante** : 51 % des recettes globales de fonctionnement en 2024 (contre 50,3 % en 2023).

Il se décompose comme suit :

Imposition directe (731)	CA 2021	CA 2022	CA prev 2023	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2023 - BP 2024
Produit des contributions directes	25 479 896	26 346 037	27 574 605	27 599 241	28 869 440	4,60 %
<i>Variation avec n-1</i>	5,30 %	3,40 %	4,66 %			
Taxe communale additionnelle aux droits de mutation (art 73123)	1 638 003	1 263 792	1 000 000	950 000	1 000 000	5,26 %
Taxe sur la consommation finale d'électricité (art 73141)	477 540	501 081	516 113	487 139	503 000	3,26 %
Taxe locale sur la publicité extérieure (art 73174)	298 909	398 922	330 000	330 000	330 000	0,00 %
Autres taxes (Autres articles chap 731)	86 565	106 695	97 392	99 539	101 360	1,83 %
Total	27 980 913	28 616 527	29 518 110	29 465 919	30 803 800	4,54 %
Variation avec n-1	7,42 %	2,27 %	3,15 %			

Le produit des contributions directes est attendu en hausse de 4,6 % (+1 270 199 €).

La majeure partie de la hausse des recettes relève de la progression du produit de taxe foncière sur le bâti, projeté sans hausse de taux. La progression résulte de l'application, sur le produit aujourd'hui connu pour 2023 de la **revalorisation forfaitaire décidée au niveau national** (et non encore formellement arrêtée au moment de la finalisation du budget) :

- pour les ménages, la revalorisation est budgétée à hauteur de +4 %
- pour les locaux professionnels qui ont été révisés en 2017 (réforme du mode d'évaluation de la valeur locative fiscale), la revalorisation, qui n'est pas indexée sur l'inflation, n'est estimée qu'à hauteur de +0,8 %.

A ces revalorisations de bases, pour les recettes de la commune, il faut ajouter la variation physique des bases, c'est à dire le résultat, généralement positif, des évolutions à la hausse ou à la baisse du nombre de locaux imposés (ou de la surface taxée quand il s'agit de réhabilitations). Avec le développement de la commune, même sans hausse du nombre d'habitants, cette variation est positive. Pour 2024, aucune variation est attendue. En revanche, la recette fiscale du projet du "pôle de vie des Halles Neyrpic" est attendu en prospective pour 2025.

Il faut ensuite intégrer le retour à l'imposition de contribuables jusqu'alors exonérés :

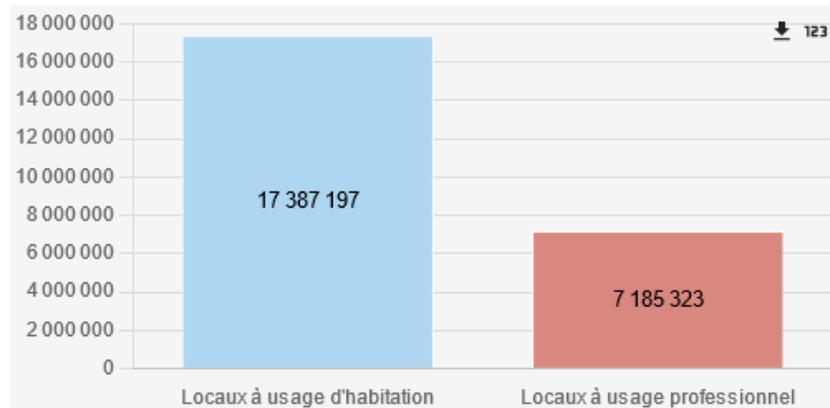
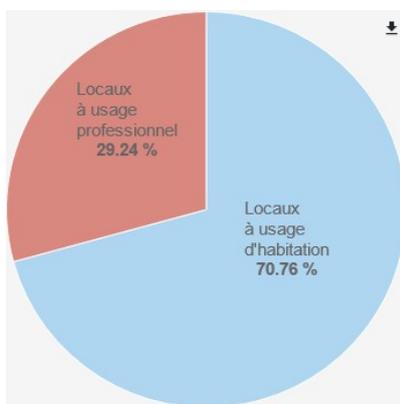
- les propriétaires de nouveaux logements ayant bénéficié d'un prêt aidé sont totalement exonérés de taxe foncière pendant deux ans,
- les autres propriétaires de nouveaux locaux, ménages comme professionnels, sont exonérés de 40 % de leur taxe foncière pendant deux ans,
- en enfin, les bailleurs sociaux sont exonérés de taxe foncière pendant 15 à 25 ans. Comme ce sont souvent de grands ensembles, le retour à imposition peut constituer une somme non négligeable.

A noter que la Loi de finances 2024, encore à l'état de projet au moment de la rédaction de ce document, prévoit :

- le prolongement de l'abattement jusqu'en 2030 de 30 % de taxe foncière pour les logements sociaux situés en Quartier politique de la ville,
- l'instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique.

Ces abattements et exonérations constituent des pertes de recettes de taxe foncière pour la commune.

Ville de Saint-Martin-d'Hères - Répartition de la cotisation 2023



Pour mémoire, depuis la suppression de la taxe d'habitation, au montant effectivement payé par les contribuables martinérois, la commune perçoit une compensation calculée sur la base de la recette perdue de taxe d'habitation au moment de la réforme, dénommée le **coefficient correcteur**. Pour 2024, le coefficient correcteur serait de 2,63 M€.

Pour 2024, la commune a voté l'instauration de la majoration à hauteur de 60 % de la cotisation de **taxe d'habitation pour les résidences secondaires**. Les bases de taxe d'habitation progressent également avec la revalorisation forfaitaire décidée par le gouvernement. La recette aujourd'hui calculée est donc de 384,2 k€ + 208,7 k€ d'effet de majoration. Il est important de rappeler (cf rapport d'orientations budgétaires) que l'obligation imposée par l'État à l'ensemble des propriétaires de déclarer aux services fiscaux les coordonnées des occupants des locaux va générer par erreur d'importantes recettes de taxe d'habitation pour les résidences secondaires ; la correction de ces erreurs devrait être à la charge de l'État. Ceci n'a pas été intégré dans la préparation budgétaire.

La **taxe additionnelle aux droits de mutation** est complexe à estimer : la commune n'a pas la connaissance des actes de vente qui sont signés pour son territoire et il peut y avoir des décalages dans le reversement des recettes sur le budget. Le montant est budgété à hauteur d'1M€ (+5,26%).

La taxe sur l'électricité est attendue en hausse du fait de la progression des tarifs.

La taxe pour la publicité extérieure est stabilisée du fait de l'enlèvement régulier de panneaux et enseignes suite aux orientations de l'exécutif.

1.2. Les dotations sont en très légère hausse

Pour 2024, les dotations sont prévues en très légère hausse. Le détail des différents postes est présenté, par ordre décroissant, dans le tableau ci-dessous.

Dotations , subventions et participations (chap 74)	CA 2021	CA 2022	CA prev 2023	BP 2023	BP 2024	Variation BP2022-BP2023
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 741123)	4 834 555	4 979 594	5 130 974	5 117 154	5 280 917	3,20 %
DGF, dotation forfaitaire (art 74111)	4 748 643	4 671 623	4 700 325	4 616 827	4 656 701	0,86 %
Participations (art 747)	3 068 981	4 245 383	3 764 958	3 804 958	3 776 160	-0,76 %
Compensations fiscales et FDPTP (art 748)	1 330 211	1 347 956	1 354 142	1 335 847	1 302 202	-2,52 %
DGD (art 74611)	714 560	714 560	714 560	714 560	714 560	0,00 %
Dotation nationale de péréquation (art 741127)	452 647	412 295	414 974	371 546	400 000	7,66 %
FCTVA (art 744)	31 705	50 266	40 000	45 000	20 000	-55,56 %
Autres dotations (autres articles chap 74)	2 808	2 808	2 808	2 800	2 810	0,36 %
Total	15 184 110	16 424 485	16 122 741	16 008 692	16 153 350	0,90 %
Variation avec n-1	-7,76 %	8,17 %	-1,84 %			

Depuis 2021, la **Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale**, DSU ou DSUCS, est la première dotation perçue par la commune. Son montant attendu pour 2024 est en hausse de 3,2 % (+163,7 k€). Le calcul de la progression de la DSU est fait en projetant la variation nationale sur la recette de Saint-Martin-d'Hères. Les effets de la réforme du calcul du potentiel fiscal des communes sont intégrés de façon progressive et lissés sur 10 ans.

Comme précisé dans le rapport d'orientations budgétaires, au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF) le gouvernement maintient en effet son choix d'abonder les dotations de péréquation (la DSU et aujourd'hui encore plus fortement la dotation de solidarité rurale), au détriment donc de la dotation forfaitaire. Comme en 2023, face à la pression des élus locaux qui attendaient une revalorisation de la dotation forfaitaire du fait de l'inflation, il a été décidé de financer la péréquation par d'autres recettes. C'est pourquoi, pour 2024 à Saint-Martin-d'Hères, **la dotation forfaitaire** est attendue en légère progression.

Les **recettes de participations**, 3^e poste sur ce chapitre et qui atteignent un montant proche de **3,8 M€**, sont essentiellement composées des recettes de la CAF pour les différentes politiques d'enfance et petite enfance (3 040 k€ inscrits en 2024). Le reste relève de subventions de l'État, de la Région, du Département et de la Métro. En 2024, le montant est en très légère baisse simplement du fait d'une régularisation comptable (basculer d'une recette au chapitre 70), sinon ce poste est stable.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation (2021), les compensations fiscales sont désormais composées :

- de la compensation de l'exonération à 50 % des bases de locaux industriels (réforme de 2021)
- de la compensation de l'exonération des autres taxes foncières
- et surtout du fond départemental de péréquation de taxe professionnelle, d'un montant aujourd'hui estimé à 812 k€ et en baisse régulière (-44,4 k€ entre 2023 et 2024).

La dotation générale de décentralisation (DGD) est stable et correspond à une dotation de l'État pour le service communal d'hygiène et de santé.

1.3. Les recettes reversées par la Métropole

Chapitre 73 – impôts et taxes	CA 2021	CA 2022	CA prev 2023	BP 2023	BP 2024	Variation BP2022-BP2023
Attribution de compensation (art 7321)	5 415 794	5 415 794	5 415 794	5 415 794	5 415 794	0,00 %
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	3 586 803	3 586 803	3 586 803	3 586 803	3 586 803	0,00 %
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 7323)	355 788	355 788	355 788	355 788	355 788	0,00 %
Total	9 358 385	0,00 %				

Les recettes reversées par la Métropole (Grenoble Alpes Métropole, GAM) sont désormais inscrites sur un chapitre spécifique, qui, dans le cas de Saint-Martin-d'Hères, leur est quasiment réservé :

- l'attribution de compensation correspond au montant figé de la taxe professionnelle qui a été transféré par la commune à la communauté d'agglomération lors de sa transformation en établissement à taxe professionnelle unique (en 2000) duquel on a retiré, à chaque fois, par le biais d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), le montant calculé du coût des compétences transférées ; le montant de l'attribution de compensation a donc fortement évolué en 2015 et lors des exercices suivants (ajustements liés à la construction de la Métropole) mais n'évolue plus, en l'absence de nouvelle charge transférée ou de nouvelle évaluation corrective.

- la dotation de solidarité communautaire (DSC) fait l'objet de nombreux débats depuis le début du mandat (2020) puisqu'elle est concernée par la réécriture du pacte fiscal et financier de solidarité. Il s'agit d'une somme reversée aux communes dans un objectif péréquisiteur. Pour la commune, le montant actuel est issu de calculs effectués avant la construction de la Métropole (2000-2005) qui ont été réévalués avant d'être figés ; la loi impose désormais des critères plus précis pour le calcul de ces versements, en laissant néanmoins une grande partie à discrétion des exécutifs métropolitains.

Malgré le travail de Saint-Martin-d'Hères pour faire progresser l'enveloppe affectée à cette DSC au sein du budget de la métropole, en privilégiant de réels axes de solidarité, faute d'accord et surtout du fait d'une approche budgétaire de GAM, le montant est resté figé. Aucune indexation sur l'inflation ou sur la progression des recettes fiscales n'a été décidée.

Le FNGIR est une recette stable, versée par l'État, issue de la réforme de la taxe professionnelle.

1.4. Les produits des services en forte progression

Les produits des services sont budgétés en hausse pour 2024 : +217 k€.

Produits des services (chap 70)	CA 2021	CA 2022	CA prev 2023	BP 2023	BP 2024	Variation BP2022-BP2023
Total	2 734 706	3 169 333	3 400 000	3 030 823	3 247 910	7,16 %
Variation avec n-1	28,48 %	15,89 %	7,28 %			

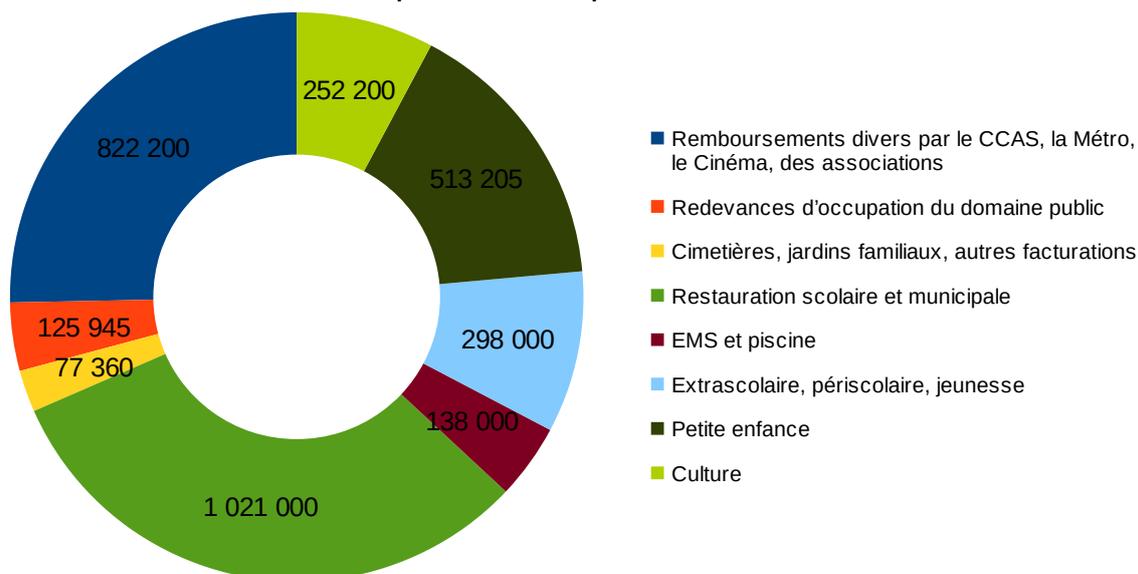
35,7 % des recettes des produits des services relèvent des prestations de restauration scolaire et d'accueils périscolaires et extrascolaires. Ces recettes sont en hausse de 7,2 % (+ 78k€). Elles sont concernées par la réforme des tarifs suite au travail mené en 2022-2023.

+77,3 k€ relèvent de la hausse du paiement, par la Résidence Autonomie, de la redevance d'occupation des locaux appartenant à la Ville, dans le cadre de la nouvelle convention signée à la fin des travaux.

+59,2 k€ relèvent de la progression des refacturations des services de la Ville envers le CCAS du fait du renforcement de la mutualisation des services, notamment aux finances.

En revanche, les recettes des services jeunesse, communication sont en légère baisse. De même les recettes familles de la petite enfance qui représentent 15,8 % de ce chapitre. Ces recettes sont fonction de la fréquentation des équipements municipaux d'une part, mais aussi de la structure des revenus des familles : en fonction de leur niveau de revenu, la CAF prend en charge une partie plus ou moins importante du prix. C'est le reste à charge qui est ici recensé. Les tarifs ne sont pour autant pas décidés par la commune, cette recette est donc estimative.

BP 24 : répartition des produits des services



1.5. Les autres recettes

Autres recettes	CA 2021	CA 2022	CA prev 2023
Atténuation de charges (chap 013)	424 409	382 382	150 000
Autres produits de gestion courante (chap 75)	296 324	289 451	309 859
Produits financiers (chap 76) – Rembt dette eau par la Métro	17 894	12 745	8 478
Produits exceptionnels et cessions	726 751	348 657	370 000
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	93 000	43 500	
Autres recettes d'exploitation	1 558 378	1 076 735	838 337
Variation avec n-1	-20,89 %	-30,91 %	-22,14 %

BP 2023	BP 2024	Variation BP2022-BP2023
431 900	429 700	-0,51 %
309 859	435 785	40,64 %
8 472	6 070	-28,35 %
750 231	871 555	16,17 %

Les autres recettes sont prévues en hausse du fait de la perception, sur le chapitre 75 "autres produits de gestion courante" du remboursement exceptionnel de l'assurance pour le sinistre dans le gymnase JP Boy (96,5 k€) et de la hausse des remboursements CPAM et mutuelles pour les activités du Centre de santé sexuelle.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 3,06 %

Après une hausse de plus de 6 % au budget 2023, la progression des dépenses de fonctionnement ralentit : un effort particulier a été mené sur le poste des charges à caractère général, sur les autres charges de gestion courante (contingents et subventions) mais aussi sur le poste des dépenses de personnel, qui augmente de 3,5 %, mais pour lequel d'importants efforts vont encore être nécessaires tout au long de l'année.

Au global, de budget à budget, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de plus de 1 656 k€.

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA prev 2023	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2023 à BP 2024
Charges à caractère général (chap 011)	7 871 029	8 334 943	9 610 599	9 813 610	9 910 000	0,98 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	35 005 995	37 074 384	38 000 000	38 150 160	39 485 500	3,50 %
Atténuation de produit (chap 014)	90 650	51 046	125 000	130 000	30 000	-76,92 %
Autres charges de gestion courante (chap 65)	5 268 862	5 310 010	5 113 447	5 222 040	5 305 385	1,60 %
Charges financières (chap 66)	288 803	373 443	752 926	800 720	1 041 840	30,11 %
Charges exceptionnelles (chap 67)	118 961	238 744	40 000	10 000	10 000	0,00 %
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)		416 000				
Total des dépenses réelles de fonctionnement	48 644 300	51 798 570	53 641 972	54 126 530	55 782 725	3,06 %
Variation avec n-1	0,72 %	6,48 %	3,56 %			

Les différents postes de dépenses sont détaillés ci-après, en ordre décroissant de volume dans le budget.

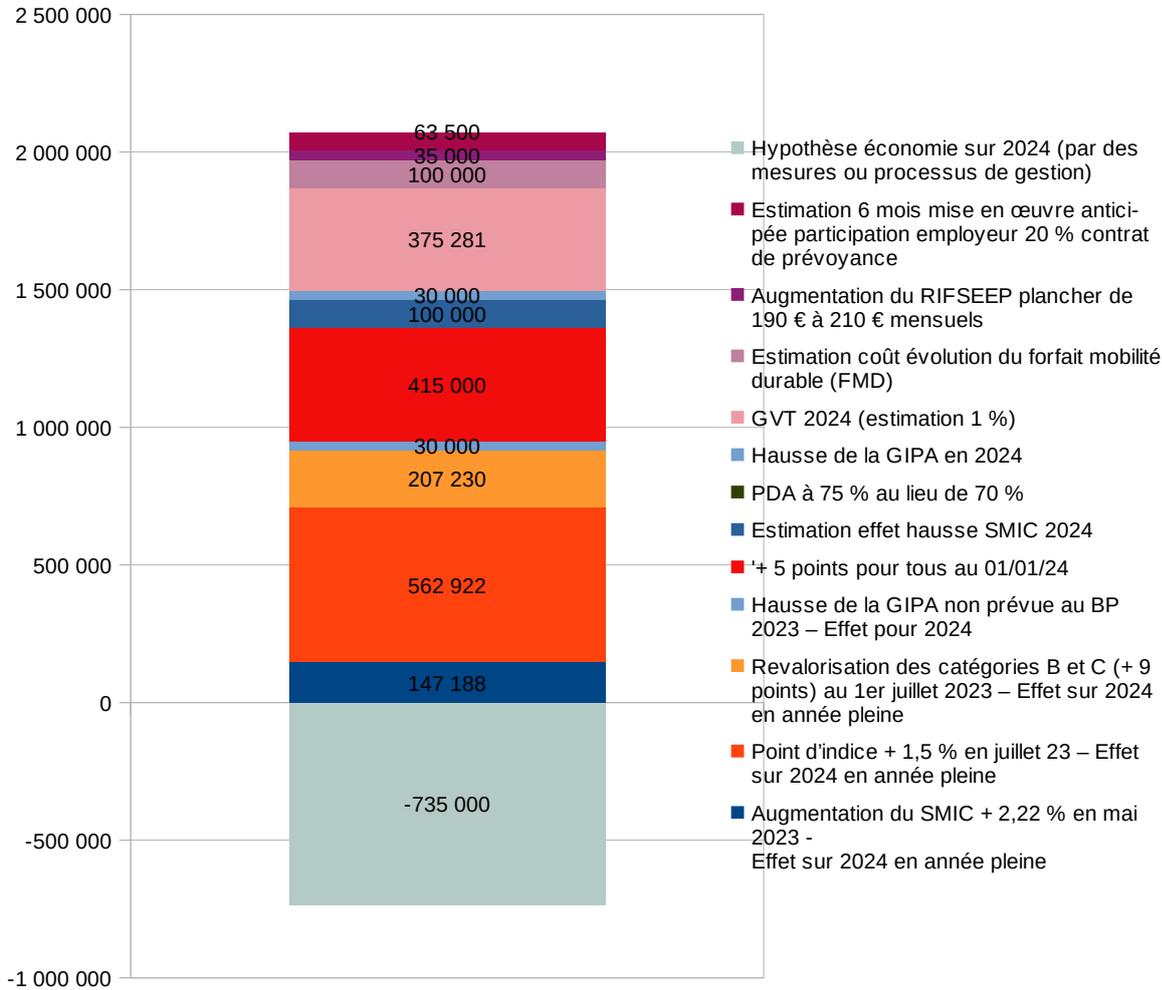
2.1. Les dépenses de personnel augmentent de 3,5 %

Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	CA 2021	CA 2022	CA prev 2023	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2023 à BP 2024
Total	35 005 995	37 074 384	38 000 000	38 150 160	39 485 500	3,50 %
Variation avec n-1	0,77 %	5,91 %	2,50 %			

Du fait du contexte inflationniste et, en conséquence, des revalorisations des rémunérations et des carrières des personnels de la collectivité, les dépenses de personnel ont fortement augmenté en 2022, et dans une moindre mesure en 2023. De par son volume dans le budget, la hausse de ce poste bouleverse les équilibres budgétaires. Des efforts importants sont donc demandés aux services pour contenir une progression qui, encore en 2024, est amenée à se poursuivre : prise en compte en année pleine de mesures apparues en 2023 et prise en compte

de mesures déjà annoncées pour 2024. Des précisions ont été apportées dans le rapport d'orientations budgétaires et notamment dans l'annexe relative à la gestion du personnel.

BP 2024 : identification éléments de coûts masse salariale



Les dépenses de personnel représentent plus de 70 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Leur évolution est donc décisive pour les équilibres budgétaires. Par ailleurs, leur pilotage est moins aisé que pour un certain nombre d'autres dépenses.

Les rémunérations sont en grande partie statutaires et dépendent de décisions nationales. Dans un contexte inflationniste, même si pour les personnels concernés cela reste insuffisant, elles sont affectées par la revalorisation du point d'indice (1,5 % de revalorisation du point au 1^{er} juillet 2023 à intégrer en année pleine), mais aussi par la hausse du SMIC qui engendre une augmentation du plancher de rémunération des agents, par l'attribution de 5 points d'indice

supplémentaires pour l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024, et, dans une moindre mesure, par la GIPA¹.

Indirectement, le contexte influence aussi la partie variable des salaires, puisque l'attractivité de la collectivité passe bien entendu par la politique salariale. Or, la fonction publique attire moins désormais. Saint-Martin-d'Hères faisant partie d'une entité urbaine continue, elle est contrainte de tenir compte des politiques de primes des collectivités voisines pour rester attractive. Pour 2024, il a d'ores et déjà été décidé d'augmenter le régime indemnitaire (RIFSEEP) "plancher" de la commune, en le faisant passer de 190 € mensuels à 210 €. La municipalité est favorable à des améliorations structurelles des conditions et des rémunérations des personnels, plaide pour le maintien de politiques nationales uniques préservant le statut de la fonction publique (contrairement à des mesures ponctuelles, à la discrétion des employeurs, divisant les agents en faisant une fonction publique à plusieurs vitesses), et pour un travail global et cohérent de refonte des grilles indiciaires et des carrières de l'ensemble des filières.

Le second point important à intégrer dans le pilotage de la masse salariale est celui du "glissement vieillesse technicité" : il s'agit de la progression des rémunérations des fonctionnaires déjà en poste résultant des avancements d'échelons, qui sont automatiques, et des avancements de grades qui relèvent des choix de la collectivité (toujours dans le respect strict de règles nationales). Cet axe de politique en matière de ressources humaines fait aussi partie de l'accompagnement des agents et indirectement de l'attractivité de la collectivité.

Du fait du report de l'âge de départ à la retraite, les agents de fin de carrière qui sont, d'un point de vue général, les mieux rémunérés, restent davantage en poste et sont moins rapidement remplacés par des personnels plus jeunes.

Le report de l'âge de départ influence aussi le troisième axe de pilotage budgétaire : celui de la gestion de l'absentéisme. Pour des raisons diverses, objet de nombreuses études, celui-ci touche de façon plus forte aujourd'hui l'ensemble des actifs français et fait l'objet d'une attention particulière des employeurs et des organismes de protection sociale. Or, il convient de rappeler que, contrairement aux agents de droit privé, les fonctionnaires en arrêt de travail restent rémunérés par la collectivité (et non pas par la CPAM). Le coût budgétaire est donc direct pour la commune, qui est souvent contrainte de rémunérer en sus un salaire supplémentaire pour le remplacement de l'agent. Un suivi fin, individualisé, car chaque situation est unique, est mis en place, mais là non plus, les effets ne sont pas directs et immédiats.

Enfin, le pilotage de la masse salariale intègre la question des organisations et réorganisations de services. Dans un contexte budgétaire contraint, celles-ci sont régulièrement réinterrogées, à l'occasion de départs à la retraite notamment, à l'occasion des temps de préparation budgétaires et de dialogue de gestion, et tout au long de l'année. A l'été 2023, les services ont été amenés à réfléchir à des axes de changement d'organisations ou d'activités sur le moyen et long terme, qu'ils ont proposé à la municipalité.

1 La garantie individuelle de pouvoir d'achat vient compléter les salaires des agents dont la rémunération a augmenté moins rapidement que l'inflation au cours des quatre exercices précédents. Celle-ci augmente mécaniquement dans un contexte d'inflation importante.

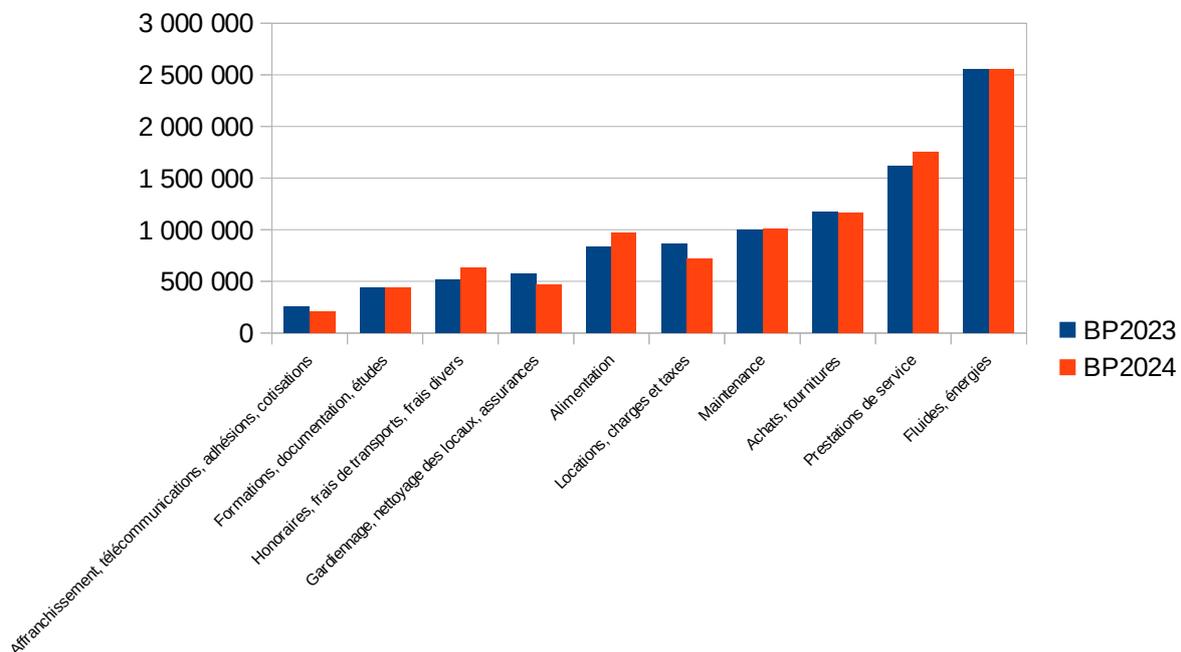
Les habitants ont besoin de service public. Celui-ci est assuré par les agents qui composent les collectivités, les administrations, ... En résistant contre la casse organisée depuis plusieurs décennies, la municipalité souhaite préserver au mieux le service offert aux habitants et donner la meilleure réponse à ce besoin, le plus longtemps possible.

2.2. Les charges à caractère général sont stabilisées

Charges à caractère général (chap 011)	CA 2021	CA 2022	CA prev 2023
Total	7 871 029	8 334 943	9 610 599
Variation avec n-1	3,43 %	5,89 %	15,30 %

BP 2023	BP 2024	Variation BP 2023 à BP 2024
9 813 610	9 910 000	0,98 %

Pour des raisons comptables, 100 k€ auparavant inscrits sur le chapitre 014 pour la redevance spéciale des ordures ménagères, ont été basculés sur le chapitre des charges à caractère général. En dehors de cette somme, celui-ci reste constant.



Le poste des fluides/énergies représente près de 26 % du chapitre des charges à caractère général. Après une forte hausse de ce budget en 2023, le budget 2024 a été stabilisé :

- les prix du gaz se stabilisent, à un niveau élevé certes, mais, à ce jour, l'augmentation sur les marchés n'est plus d'actualité. Pour mémoire, la collectivité a signé pour début 2023 un marché public pour le gaz dont les prix sont régulièrement révisés ; côté électricité (plus de 50 % du budget des fluides) les prix devaient être conclus pour la période 2022 à 2024. L'exécution de ce marché est plus complexe (désaccords importants sur les prix avec le fournisseur), mais il semble que les partenaires (le fournisseur et les collectivités du groupement) soient arrivés à un accord fin 2023, permettant de stabiliser les prix pour 2024, dernière année d'application. L'effort de contrôle et les négociations ont porté leurs fruits. Un nouveau marché devra être écrit pour 2025.

- les mesures et gestes de sobriété définis fin 2022 se confirment : baisse des températures de chauffe dans les bâtiments et équipements municipaux conformément aux instructions nationales, réflexions sur l'éclairage public (pilotage, extinction programmée dans certaines zones, ...), approfondissement du suivi de l'occupation de certains sites pour une gestion plus fine des espaces chauffés et poursuite des mesures d'amélioration des matériels et équipements permettant de réduire les consommations (éclairages LED, changement des chaudières, ...). Selon les analyses, ces mesures auraient permis de réduire les consommations de 15 % cette année.

Pour le reste des dépenses, l'analyse est complexe car elles sont très diffuses et très diverses.

Les services restreignent leurs dépenses à tous égards, et certaines modifications un peu fortes marquent le budget : la fin d'une dépense de location d'un bâtiment administratif permise par les relocalisations de services (-143,6 k€), la fin d'un contrat de location d'un autocar (- 124,4 k€). Dans une moindre mesure d'un point de vue financier, le budget intègre des effets de décisions de réorganisations d'activités ou de services : arrêt, réduction ou internalisation de certaines publications, réduction des insertions publicitaires, réorganisation des événements de la commune, réduction du nombre de spectacles de SMH en scène et du volume d'accueil de partenaires associatifs dans les équipements culturels, diminution de l'enveloppe de gardiennage des chantiers, réduction des surfaces fleuries en cohérence avec la gestion de l'eau en période de sécheresse, suppression de l'offre de ski alpin en période extrascolaire, diminution supplémentaire de l'enveloppe des fournitures administratives, réduction de l'affranchissement, diminution des prestations d'accompagnement des éditeurs informatiques (qui avait augmenté avec la sortie du SITPI), extension de la gestion "à l'usage" des vêtements professionnels, réduction du budget de formation des agents,...

En hausse, on note tout particulièrement les dépenses d'alimentation (+144 k€), l'intégration de dépenses de ramassage des déchets des marchés alimentaires auparavant prises en charge par la métropole (+71,2 k€ de budget 23 à budget 24, coût annuel 224 k€), l'intégration de la dépense de taxe foncière pour la Résidence Autonomie, sachant que la part non communale de la recette est payée par les résidents.

Comme indiqué précédemment, une partie des réorganisations portée par les services a des effets sur le poste des dépenses de personnel, en hausse (internalisation, compensation d'une diminution de prestation, mise en place d'une réorganisation) ou en baisse (suppression d'une prestation qui nécessitait un accompagnement). La contrainte budgétaire pèse fortement sur

les services municipaux. c'est le résultat visible de plusieurs années des politiques de destruction au niveau du gouvernement.

2.3. Les autres charges de gestion courante (subventions, ...)

	CA 2021	CA 2022	CA prev 2023
Subvention au CCAS	2 700 000	2 858 000	3 000 900
Subventions versées associations et autres partenaires	1 302 750	1 354 117	1 297 280
Equilibre Mon Ciné	300 000	300 000	350 000
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	418 907	373 829	20 000
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	547 205	424 064	445 267
Autres charges de gestion courante (chap 65)	5 268 862	5 310 010	5 113 447
Variation avec n-1	0,76 %	0,78 %	-3,70 %

BP 2023	BP 2024	Variation BP 2023 à BP 2024
3 000 900	3 135 000	4,47 %
1 318 440	1 247 350	-5,39 %
387 600	387 600	0,00 %
19 000	17 500	-7,89 %
496 100	517 935	4,40 %
5 222 040	5 305 385	1,60 %

Le chapitre des charges de gestion courante, qui rassemble les subventions d'équilibre versées au budget annexe du Cinéma et au CCAS, les subventions versées aux partenaires associatifs et les indemnités des élus, est en hausse de 1,6 %.

Les budgets du CCAS subissent une hausse du "reste à charge" pour la collectivité du fait de plusieurs éléments :

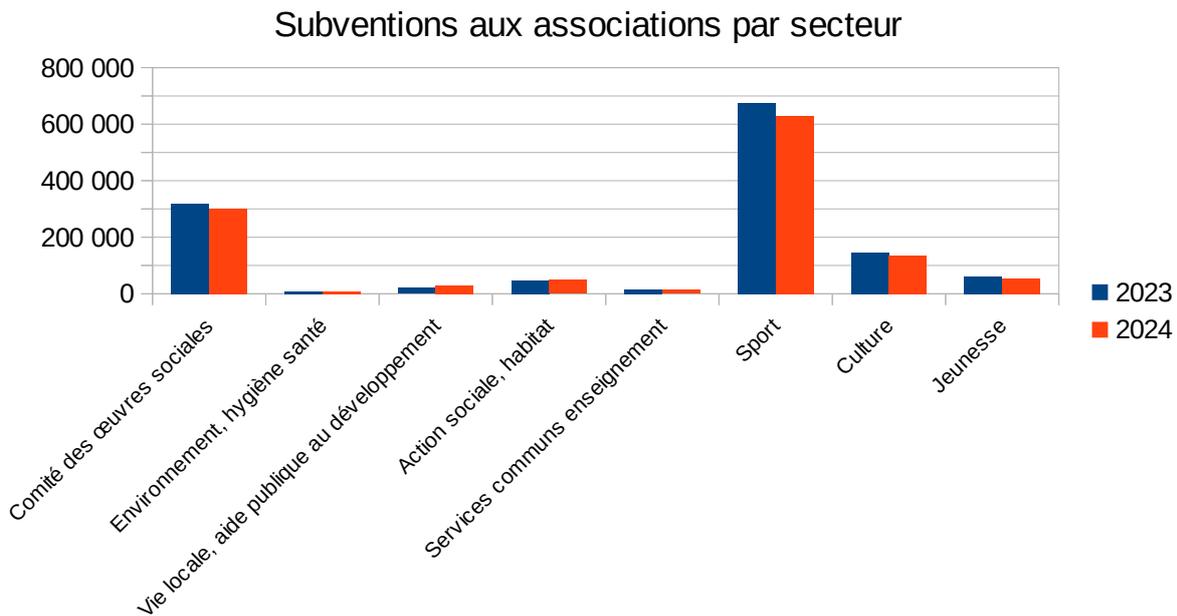
- en premier lieu, comme pour la commune, du fait des effets des mesures de revalorisation des rémunérations et des carrières des agents de la fonction publique ; les dépenses de personnel représentent près de 80 % des dépenses du CCAS.
- en second lieu, du fait de la prise en charge, croissante pour la commune, de dépenses sur des politiques financées co-financées par des partenaires extérieurs dont l'engagement ne suit pas le rythme de l'inflation. Ainsi, de manière inévitable, les dépenses de personnel ont augmenté de plus de 5,5 % en 2022, mais les partenaires (CDI, CAF,...) ont fait évoluer leur financement à un rythme bien inférieur. L'écart entre la forte hausse (incompressible) des dépenses et la moindre hausse des recettes est donc à la charge du CCAS et indirectement de la commune. Les politiques ambitieuses en matière d'action sociale et d'action sociale gérontologique restent une priorité de la municipalité.

La subvention du budget annexe du Cinéma est stable. En effet, du fait du désengagement d'un partenaire, la commune a décidé de ne plus financer un poste d'animateur qui avait été partiellement budgété en 2023. La progression de la masse salariale est donc absorbée (cf annexe 2).

Sur le poste des contingents et participations obligatoires ne perdure plus que le versement d'une compensation à la commune de La Tronche pour les charges d'état civil induites par les enfants de Martinérois nés au CHU. Cette dépense est en diminution du fait de la baisse de natalité.

Le poste des indemnités des élus, intégré dans les autres charges de gestion courante, évolue avec le point d'indice.

Enfin, deuxième poste de dépenses sur ce chapitre, les subventions versées aux partenaires associatifs sont en baisse de près de 5,4 %. Du fait de la contrainte budgétaire, la ville a été amenée à unir les partenaires associatifs à l'effort des services face à l'inflation. Par ailleurs, les locaux et équipements étant mis à disposition de manière gratuite, l'impact de leur coût pour la commune, en forte hausse avec l'augmentation des prix de l'énergie et des prestations techniques, doit donc être "partagé". Un travail d'analyse est mené pour identifier les situations spécifiques de chaque partenaire.



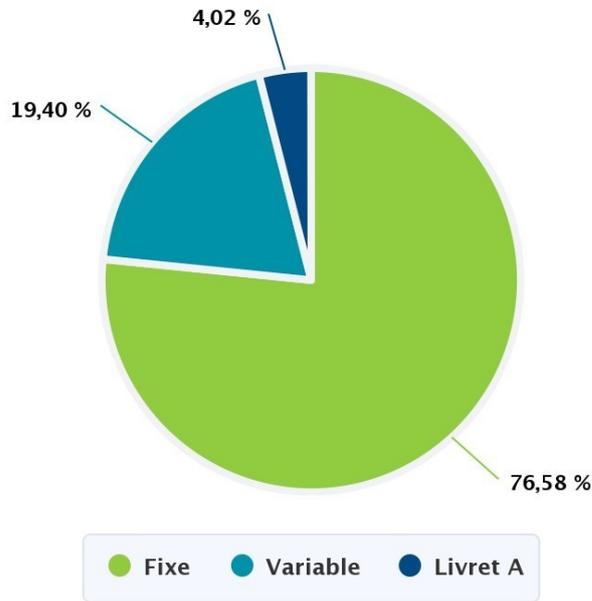
2.4. Envolée de la charge de la dette

Au 1^{er} janvier 2024, le taux moyen de la dette de la commune sera de 2,63 % pour 33,9 M€ d'encours (contre 1,9 % pour 31,5 M€ en 2023 et 1,1 % pour 26,8 M€ en 2022).

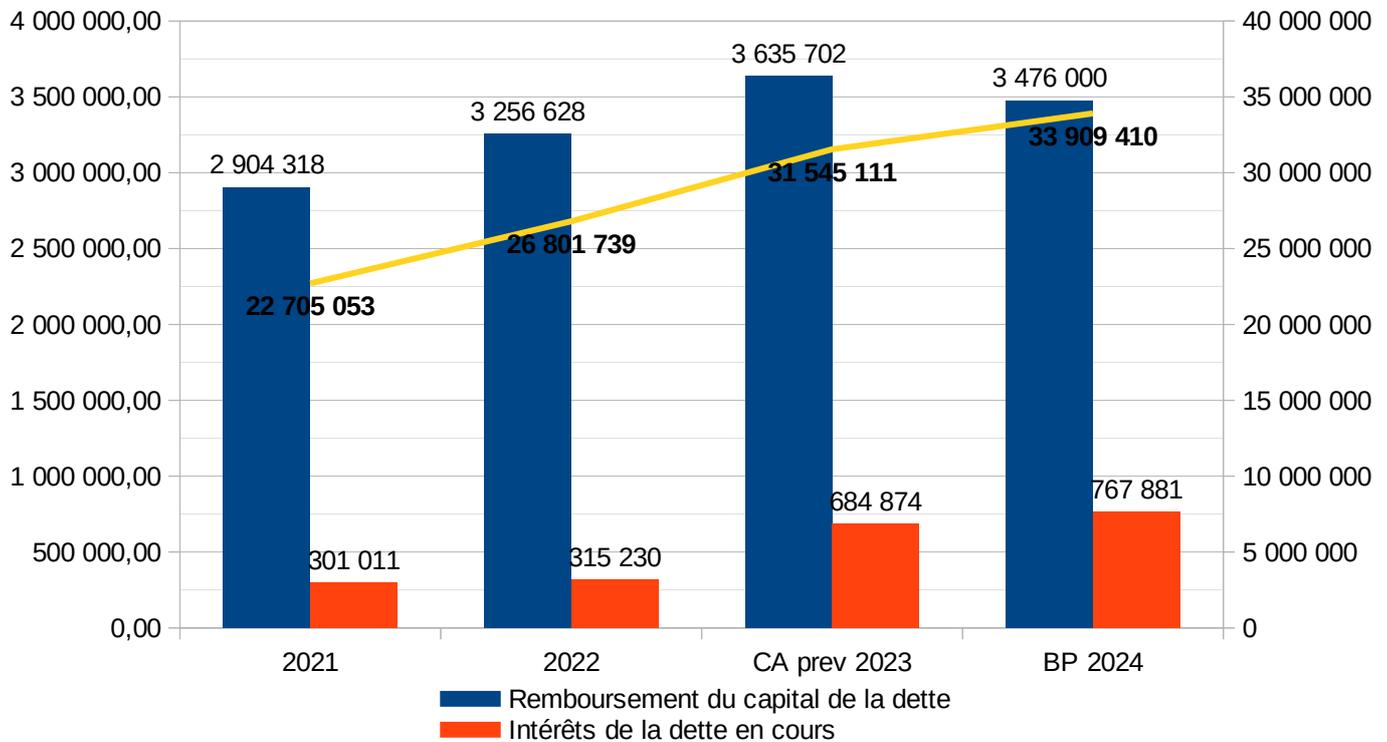
L'encours de dette par habitant reste inférieur à celui de la strate : il est de 877 € à Saint-Martin-d'Hères contre 1006 € pour la strate (voir annexe des ratios).

Bien qu'une majeure partie de l'encours soit à taux fixe, l'envolée des cours mondiaux affecte fortement le budget municipal : ainsi la charge de la dette en fonctionnement est passée de 351,8 k€ en 2022 à 684,9 k€ en 2023 (contenue en partie par les remboursements des emprunts revolving) et estimée à 767,9 k€ pour 2024. Le budget prévisionnel intègre une marge pour aléas de taux et pour comptabiliser les charges de nouveaux emprunts qui auraient des échéances infra-annuelles ce qui fait que le chapitre des charges financières est budgété à hauteur de 1 051 k€.

Répartition de l'encours de dette par type de taux au 1^{er} janvier 2024



Encours et charge de la dette 2020-2023



3. Les recettes d'investissement

2.1. Des efforts qui préservent l'épargne

Après deux exercices particulièrement complexes, grâce aux efforts menés, les dépenses de fonctionnement du budget 2024 évoluent légèrement moins que les recettes. En conséquence, l'épargne brute est en légère progression.

Il convient de noter cependant qu'une recette exceptionnelle prévue en 2024 (concernant le remboursement de l'assurance pour le dommage subi dans le gymnase JP Boy) est intégrée dans le calcul de l'épargne avec le passage à la nomenclature comptable M57 depuis 2023.

Par ailleurs, malgré la hausse de l'encours de dette de la collectivité, du fait de remboursement d'emprunts arrivés à échéance en 2023, le remboursement du capital de la dette est en diminution en 2024.

L'épargne nette est donc en progression entre 2023 et 2024, mais reste prévue à un niveau bien plus bas qu'en 2021 par exemple. Comme un budget doit intégrer l'ensemble des dépenses et reste prudent sur les recettes, on peut s'attendre à une meilleure épargne au compte administratif qu'en prévision budgétaire, en 2023 également.

Dépenses et recettes de fonctionnement, épargnes	CA 2021	CA 2022	CA prev 2023	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2023 à BP 2024
Total des recettes réelles de fonctionnement	56 816 492	58 645 465	59 237 573	58 614 050	60 435 000	3,11 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	48 644 300	51 798 570	53 641 973	54 126 530	55 782 725	3,06 %
Epargne brute (hors provisions hors cessions)	7 469 269	7 109 483	5 265 600	4 487 520	4 652 275	3,67 %
Remboursement du capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449)	2 904 318	3 255 524	3 722 901	3 900 000	3 746 000	-3,95 %
Epargne nette (hors provisions)	4 564 951	3 853 958	1 542 700	587 520	906 275	54,25 %

L'épargne nette correspond au montant, dégagé par la section de fonctionnement, pour financer des dépenses d'investissement (hors dette).

Trois éléments majeurs ont guidé la municipalité dans son choix de réduction du volume de dépenses d'investissements :

- le faible niveau d'épargne, pour lequel les efforts en fonctionnement sont importants ;
- l'insuffisance des co-financements, malgré les annonces, notamment du gouvernement, qui se corrélaient avec une diminution des financements en fonctionnement (stabilisation des dotations par exemple, malgré l'inflation) ;

- un niveau de taux d'intérêts élevé, renchérissant le coût de l'emprunt pour la collectivité.

2.2. Diminution des subventions d'investissement, stabilisation de l'emprunt d'équilibre

Financement de l'investissement	CA 2021	CA 2022	CA prev 2023	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2023 à BP 2024
<i>Financement de la section de fonctionnement (de n-1 sur n au CA)</i>	7 636 662	1 105 328	5 461 268	4 649 520	4 823 275	3,74 %
FCTVA (art 10222)	811 314	1 529 718	1 876 785	1 200 000	1 200 000	0,00 %
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	4 336	214 928	0	0	0	
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	1 986 850	1 533 387	1 425 876	3 456 867	1 156 550	-66,54 %
Dette eau refacturée à la Métro (chap 27) (recette Daudet en 22)	199 014	517 008	101 030	92 550	35 600	-61,53 %
Autres recettes (dont, au BP, produits des cessions prévues en investissement et réalisées en fonctionnement)	10 519	74 877	17 897	582 150	723 100	24,21 %
Sous-total des recettes propres d'investissement	3 012 033	3 869 918	3 421 588	5 331 567	3 115 250	-41,57 %
Emprunts	7 000 000	8 000 000	6 000 000	7 987 133	7 686 725	-3,76 %
Tirage des emprunts revolving (16449)	0	0	5 473 846	0	5 500 000	
Total des recettes réelles d'investissement hors 001	10 012 033	11 869 918	14 895 434	13 318 700	16 301 975	22,40 %

Début 2023, face à des élus locaux déplorant la baisse des dotations dans un contexte inflationniste mettant à mal les finances territoriales, le gouvernement avait annoncé un plan d'accompagnement majeur en investissement : réaffirmation de la dotation de soutien à l'investissement local, lancement du fonds vert,... Les axes prioritaires du gouvernement étant l'accompagnement dans la transition énergétique et la rénovation des bâtiments scolaires.

Plusieurs projets martinérois semblaient répondre à ces objectifs, et en premier lieu celui de démolition-reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin. Le plan de financement de ce projet, ambitieux en dépenses, s'équilibrait donc en partie avec des subventions d'investissement, permettant de limiter le recours à l'emprunt. Il s'est néanmoins avéré que, contre toute attente, les dossiers de Saint-Martin-d'Hères, comme ceux des principales villes de l'agglomération, n'ont pas été retenus pas le gouvernement.

L'équilibre budgétaire 2024 doit donc tenir compte de cette réalité : malgré les annonces, les financements de l'État ne sont pas à la hauteur des promesses et ne sont donc pas fiables pour les finances locales. C'est pourquoi, le programme d'investissement 2024 a été construit en forte baisse et que les subventions d'investissement sont prévues en baisse de 66,6 %.

En conséquence, du fait de cette forte réduction des financements, malgré la diminution des dépenses d'investissement pour 2024, l'emprunt d'équilibre ne diminue que de 3,8 %, atteignant près de 7,7M€. Les détails relatifs à l'encours de dette sont résumés dans le paragraphe 2.4.

4. La contrainte budgétaire pèse sur le programme d'investissement

Dépenses d'investissement	CA 2021	CA 2022	CA prev 2023	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2023 à BP 2024
Opérations d'équipements (dont AP/CP)	5 697 560	7 857 592	5 636 652	9 726 660	7 888 247	-18,90 %
Autres dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	8 520 085	6 117 771	4 830 101	4 013 617	3 466 053	-13,64 %
Subventions d'équipement (art 204)	446 065	184 873	140 293	140 293	340 300	142,56 %
Sous-total dépenses d'équipement	14 663 710	14 160 236	10 607 046	13 880 570	11 694 600	-15,75 %
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	2 904 318	3 257 854	3 900 000	3 912 000	3 746 000	-4,24 %
Remboursement des emprunts revolving (16449)	0	0	5 473 846	0	5 500 000	
Autres investissements hors PPI	0	999 608		13 650	13 650	0,00 %
Total des dépenses réelles d'investissement	17 568 028	18 417 699	19 980 892	17 806 220	20 954 250	17,68 %

La municipalité a été contrainte de procéder à des choix drastiques de décalage ou de révision des dépenses d'investissement envisagées dans le programme pluriannuel d'investissement.

En termes de dépenses nouvelles, l'objectif était de tomber à 6 M€ de dépenses nettes de recettes en 2024. De nouveaux arbitrages ont eu lieu permettant de diminuer encore ce montant. En effet, le mécanisme des AP/CP (autorisations de programmes/crédits de paiements) qui sont des opérations d'investissement pluriannuelles, suppose que les crédits non consommés sur les différents programmes en 2023 soient, si besoin, basculés au budget 2024. Au montant ainsi décidé en arbitrage budgétaire, s'ajoutent 4,4 M€ décalés de 2023 sur 2024.

Après cette réinscription, le montant des dépenses d'équipement atteint près de 11,7 M€, en diminution de près de 2,2 M€ par rapport à 2023.

4.1. Patrimoine scolaire

L'ensemble des dépenses pour les équipements scolaires, toutes opérations confondues, atteint 2 509 542,08 €

■ 1 644,7 k€ sont prévus pour la reconstruction de l'école primaire Langevin

APCP		Antériorité	Echéancier futur			
PROGRAMMES Opérations	Début du programme	CP Antérieurs (2023 inclus)	CP 2024 (avec reliquats 2023)	CP 2025	CP 2026	CP 2027
0509 RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN <i>Opération 0509 Maternelle (terminée)</i> <i>Opération 1803 Élémentaire</i>	2007	1 101 317,33	1 644 682,67	3 800 000,00	3 255 710,00	

Les travaux de démolition de l'élémentaire ont débuté à l'été 2023. Compte tenu de la défection de l'État pour co-financer ce projet et du surcoût constaté à l'ouverture des plis des marchés, la municipalité a décidé de suspendre le chantier. Les crédits 2023 non réalisés ont donc été décalés à 2024, mais les montants de l'opération, réajustés au niveau du coût annoncé aujourd'hui en dépense, sont décalés sur les années ultérieures.

■ 316 k€ sont prévus pour le groupe scolaire Gabriel Péri

APCP		Antériorité	Echéancier futur			
PROGRAMMES Opérations	Début du programme	CP Antérieurs (2023 inclus)	CP 2024 (avec reliquats 2023)	CP 2025	CP 2026	CP 2027
9802 REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE PERI	2021	1 243 161,58	316 138,42			

L'opération a permis de 2021 à 2023, le remplacement de la totalité des menuiseries extérieures, y compris la réduction des surfaces vitrées pour l'amélioration du confort d'été. Suite à cela, il a été décidé de mettre en place une ventilation, nécessaire du fait du renforcement de l'isolation du bâti.

2. La préservation et la réhabilitation du patrimoine bâti communal

■ 1,57 M€ sont prévus pour la maintenance du patrimoine bâti, tous secteurs confondus.

APCP		Antériorité	Echéancier futur			
PROGRAMMES Opérations	Début du programme	CP Antérieurs (2023 inclus)	CP 2024 (avec reliquats 2023)	CP 2025	CP 2026	CP 2027
APCP2201 MAINTENANCE	2022	2 209 896,19	1 574 735,77	1 086 600,00	1 086 600,00	390 368,04

Ce programme est composé de 18 opérations relatives à la grosse maintenance des bâtiments (répartition par typologie métier : chauffage, mise en conformité, désamiantage, amélioration énergétique, étanchéité, menuiseries...), ainsi qu'à la maintenance courante (répartition par secteurs : travaux effectués à la demande des différents services de la Ville, réparations d'urgence, travaux liés à la prévention des risques professionnels...).

Les crédits 2023 ont été réalisés à hauteur de 1 026 k€. Les crédits non consommés sont réinscrits en 2024, ce qui augmente de 488,1 k€ le montant annuel fixé en arbitrage de 1 086,6 k€.

■ 323,4 k€ sont prévus pour l'**Agenda d'accessibilité programmée**

APCP		Antériorité	Echéancier futur				
PROGRAMMES Opérations		Début du programme	CP Antérieurs (2023 inclus)	CP 2024 (avec reliquats 2023)	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1601	ADAP	2016	1 954 843,53	323 439,76	200 000,00	100 000,00	100 000,00

Compte tenu de la situation plutôt avancée de l'accessibilité du patrimoine bâti de la commune, le montant des crédits de cette importante opération multisites a été diminué pour les exercices 2024 et suivants notamment afin de réajuster le programme aux autres interventions prévues sur le patrimoine bâti municipal.

■ 900,5 k€ sont prévus pour le **patrimoine sportif**, toutes opérations confondues.

Au sein de cette enveloppe, on note tout particulièrement :

- 273 k€ pour la réfection du sol du gymnase JP Boy, endommagé par un dégât des eaux,
- et 200 k€ de fond de concours au Conseil départemental pour la démolition-reconstruction du gymnase B. Frachon. 600 k€ sont prévus en tout en dépenses pour la commune pour cette opération.

■ 356,9 k€ sont prévus pour le **patrimoine bâti culturel**, toutes opérations confondues.

158 k€ sont prévus pour l'Heure bleue : le projet de modernisation de l'équipement a été réajusté.

APCP		Antériorité	Echéancier futur				
PROGRAMMES Opérations		Début du programme	CP Antérieurs (2023 inclus)	CP 2024 (avec reliquats 2023)	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1902	REHABILITATION HEURE BLEUE	2019	490 098,37	158 040,10			

■ 361,5 k€ sont prévus pour les **espaces petite enfance**, dont 210 k€ de **rehabilitation des cours**.

3. L'aménagement urbain durable

2 680 k€ sont prévus pour les **espaces extérieurs et la voirie** :

■ 523,8 k€ sont prévus pour les espaces extérieurs de **Chamberton**.

APCP		Antériorité	Echéancier futur			
PROGRAMMES Opérations	Début du programme	CP Antérieurs (2023 inclus)	CP 2024 (avec reliquats 2023)	CP 2025	CP 2026	CP 2027
0320 REQUALIFICATION ESPACES PUBLICS CHAMPBERTON Opération 03201	2011	2 985 563,98	523 776,45			

■ 341,1 k€ sont prévus pour la **maintenance courante des espaces extérieurs**

A cette somme, s'ajoutent :

- 150 k€ pour le Plan lumière (outillage pour une gestion différenciée des espaces lumineux)

- et 260 k€ pour des projets spécifiques de réaménagements d'espaces extérieurs (aires de jeux, gestion différenciée,...).

■ 311 k€ sont prévus pour les travaux d'extension de la **vidéoprotection**

APCP		Antériorité	Echéancier futur			
PROGRAMMES Opérations	Début du programme	CP Antérieurs (2023 inclus)	CP 2024 (avec reliquats 2023)	CP 2025	CP 2026	CP 2027
APCP2101 VIDEOPROTECTION	2021	273 569,28	311 030,72			

■ 214,3 k€ sont prévus pour la nouvelle opération d'urbanisation (future ZAC) **Ecoquartier Sud**, d'un montant prévisionnel estimé à 1 136 000€ sur 5 ans (2023-2027).

APCP		Antériorité	Echéancier futur			
PROGRAMMES Opérations	Début du programme	CP Antérieurs (2023 inclus)	CP 2024 (avec reliquats 2023)	CP 2025	CP 2026	CP 2027
APCP2301 ZAC ECOQUARTIER SUD	2023	171 735,63	214 264,37	250 000,00	250 000,00	250 000,00

■ 106,9 k€ sont prévus sur l'APCP Renaudie.

APCP		Antériorité	Echéancier futur			
PROGRAMMES Opérations	Début du programme	CP Antérieurs (2023 inclus)	CP 2024 (avec reliquats 2023)	CP 2025	CP 2026	CP 2027
0318 RESTRUCTURATION ESPACES PUBLICS RENAUDIE	2007	3 634 020,81	106 936,99			

689 k€ sont prévus dans le domaine de l'habitat, donc 604 k€ au titre de l'APCP Habitat :

- 144 k€ pour l'aide à la pierre,
- 200 k€ pour le programme de réhabilitation Mur Mur
- 195,6 k€ pour les travaux des Eparres,
- 50 k€ pour Renaudie et 15 k€ pour des OPAH.

APCP		Antériorité	Echéancier futur			
PROGRAMMES Opérations	Début du programme	CP Antérieurs (2023 inclus)	CP 2024 (avec reliquats 2023)	CP 2025	CP 2026	CP 2027
APCP2202 HABITAT	2022	447 876,83	604 625,00	435 000,00	275 000,00	291 498,17

1 453,7 k€ sont prévus pour le parc automobile, intégrant les nouvelles normes de la Zone à faibles émissions. Une partie importante des crédits 2023 (près d'1,1 M€) a été réinscrite du fait de décalage des livraisons, d'un autocar notamment. Du fait du décalage de la signature des marchés, les crédits avaient déjà été décalés de 2022 à 2023. Ceci explique ce montant nettement supérieur aux montants annuels régulièrement prévus pour cette opération.

APCP		Antériorité	Echéancier futur			
PROGRAMMES Opérations	Début du programme	CP Antérieurs (2023 inclus)	CP 2024 (avec reliquats 2023)	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1806 PARC AUTOMOBILE	2018	853 915,55	1 453 732,05	356 900,00	185 452,40	

Le parc de la flotte mobilité est constitué de 182 véhicules (principalement des véhicules légers et des véhicules utilitaires), 2 autocars, ainsi qu'une flotte de vélos standards, électriques et des motos. 58% de la flotte sera à renouveler d'ici à 2025 conformément à la ZFE (zone à faibles émissions) dont fait partie Saint-Martin-d'Hères.

Annexe 1 – Les ratios légaux

Ratios légaux	Valeurs communales BP24	Moyennes nationales CA22
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1442	1299
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1563	1494
3 Dépenses d'équipement brut / population	302	344
4 Encours de dette / population	877	1006
5 DGF / population	267	198
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	70,78 %	61,60 %
7 Dép. fonct. et remboursement dette en capital / rec. réelles de fonct.	98,50 %	93,60 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	19,35 %	23,10 %
9 Encours de la dette / recettes de fonctionnement.	56,11 %	67,40 %
10 Epargne brute / recettes de fonctionnement.	7,70 %	16,3 %

Annexe 2 – Équilibre du budget du cinéma

BUDGET ANNEXE DU CINEMA	CA 2021	CA 2022	CA prev 2023	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2023 à BP 2024
FONCTIONNEMENT						
Recettes réelles de fonctionnement						
Produits des services, domaine et ventes diverses	42 668	74 123	80 100	82 830	82 380	-0,54 %
Subvention équilibre	300 000	300 000	330 000	387 600	387 600	0,00 %
Autres dotations et participations	50 919	42 689	44 595	41 430	36 095	-12,88 %
Autres recettes d'exploitation	6 003	10 519	8 900	10 420	11 120	6,72 %
Total	399 590	427 331	463 595	522 280	517 195	-0,97 %
Variation avec n-1	-10,00 %	6,94 %	8,49 %			
Dépenses réelles de fonctionnement						
Charges à caractère général (chap 011)	86 607	115 697	135 000	133 100	135 580	1,86 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	299 027	320 389	325 000	383 400	372 600	-2,82 %
Autres dépenses	617	1 165	2 100	1 350	1 750	29,63 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	386 252	437 251	462 100	517 850	509 930	-1,53 %
Variation avec n-1	1,95 %	13,20 %	5,68 %			
INVESTISSEMENT						
Recettes réelles d'investissement						
Subventions d'investissement (commune ou CNC)	80 000	20 094	0		8 000	
Total des recettes réelles d'investissement	80 000	20 094	0	0	8 000	
Dépenses réelles d'investissement						
Dépenses d'équipement	85 204	60 758	6 361	3 000	15 265	408,83 %
Total des dépenses réelles d'investissement	85 204	60 758	6 361	3 000	15 265	408,83 %
Variation avec n-1	356,09 %	-28,69 %	-89,53 %			

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont en légère diminution du fait de la suppression, au cours de l'année 2023, d'un poste de médiateur qui n'était plus financé.

La subvention d'équilibre est maintenue constante afin de dégager un peu d'autofinancement permettant le remplacement du serveur pour le projecteur.

L'activité de Mon Ciné a augmenté en 2023, sans pour autant atteindre les niveaux de la période précédant la crise sanitaire. Au-delà d'un volume important d'accueil de scolaires, cet équipement municipal fait de ses soirées animées et soirées débats son point fort.